



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 04 avril 2023

Date d'envoi de la convocation :  
29 mars 2023

| Nombre de membres |          |          |
|-------------------|----------|----------|
| En exercice       | Présents | Pouvoirs |
| 70                | 46       | 9        |

| Votes |        |            |
|-------|--------|------------|
| Pour  | Contre | Abstention |
| 44    | 2      | 9          |

## Objet de la délibération

**N° 8-2023-04-04**

Changement des pratiques de collecte (C2) et modification du règlement de collecte

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à ST SIFFRET, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

### PRÉSENTS :

Mesdames : C. DOMENICHINI, H. RUFFENACH, E. CLAUD, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, M-B. VEZON, G. NERON, N. VINOLO, N. FABIÉ, E. MAILLE, J. BASTID.

Messieurs : J-L. BORDEL, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, R. GUILLAUMONT, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. VINÇON, P. ROUVIER-COROUGE, M. GENVRIN, P. MEJEAN, J-F. GOURIOU, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, D. SERRE C. PAILHON, D. AUDIBERT, J. CORCESSIN, D. GILLES, P. VALENTIN, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, S. MORANNE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, C. EKEL, J. CERVERA.

### POUVOIRS :

1. Madame ROY Catherine donne procuration à Monsieur LEVESQUE Frédéric.
2. Monsieur COLAS Dominique donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim
3. Madame BRAULT Julie donne procuration à Monsieur GENVRIN Michel.
4. Monsieur ROUAUD Alain donne procuration à Monsieur DAUTREPPE Gérard.
5. Monsieur CARTAILLER Nicolas donne procuration à Monsieur CORCESSIN Jacques.
6. Monsieur FONTVIEILLE Olivier donne procuration à Madame VINOLO Nathalie.
7. Monsieur MABIRE Alexis donne procuration à Monsieur EKEL Christophe.
8. Monsieur BELE Didier donne procuration à Monsieur GILLES Didier.
9. Madame DELJARRY Nadia donne procuration à Madame BASTID Jocelyne.

### EXCUSÉS :

Mesdames : M. CLEMENT, BRAULT Julie, ROY Catherine, VIOLA Elisabeth, E. JACQUEMIN, DELJARRY Nadia

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian, BARLIER Bruno, HINGRE Didier, COLAS Dominique, SOURO Eric, MAZEL Yves, DIOGON Laurent, Yves, SERRÉS Hervé, CARTAILLER Nicolas, DUBOIS DE MATTEIS Pierre, FONTVIEILLE Olivier, A. ROUAUD, C. MARCHAND, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard, MABIRE Alexis, BELE Didier

Secrétaire de séance : Monsieur Joachim VALLESPI, Communauté de Communes du Pays du Gard.

## Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'examen en Commission des Finances et en réunion de Bureau du 27 mars 2023,

Il a été exposé le contexte suivant :

Afin de réduire l'impact des coûts de traitements des déchets (coûts de traitement et taxes additionnelles), le SICTOMU s'est résolument engagé en matière de changement des pratiques de ses concitoyens.

Produire moins de déchets, réduire notre impact environnemental par moins d'enfouissement, valoriser plus et mieux est désormais la ligne directrice de gestion du SICTOMU.

Depuis 2013, une double collecte, a été mise en place durant les 9 semaines de juillet et d'août afin de faire face à l'augmentation des flux de déchets durant la période estivale.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**

SEANCE DU 04 avril 2023

Toutefois, a été observé que très peu des administrés présentent leur bac de collecte deux fois par semaine.

Par ailleurs, la mise en place progressive de la collecte sélective des emballages conduit à réduire très significativement le contenu de la poubelle de Reste et ainsi à accroître de façon importante la capacité de collecte de reste des équipements mis en place.

Aussi, il a été proposé la suppression de la double collecte des bacs individuels.

Il a été expliqué à l'Assemblée délibérante que la suppression de la double collecte estivale conduira :

- A favoriser le recours à la collecte sélective et au compostage,
- A réduire de façon significative la production de déchets de reste,
- A une réduction des coûts de collecte, ou de l'impact environnemental,
- A rationaliser les moyens humains et matériels, sans modifier les conditions usuelles de travail qui seront simplement généralisées à l'année
- Enfin à limiter les besoins d'investissements d'équipements nécessaires pour la seule C2.

La principale incidence de la mise en place de la double collecte concerne le financement du service, (locations des matériels, recrutement et formation des agents dédiés, consommation de carburant...), et à travers lui, l'impact sur le taux de TEOM.

L'évaluation faite du coût de ce service est estimée pour les 9 semaines estivale à environ 80 000 €, ce qui représente sensiblement 0.2 pt de TEOM et conduirait en cas de maintien de cette double collecte à majorer de 0.2 point le taux actuel pour le porter à 13.30 %.

Dans ce contexte, il appartient au SICTOMU de confirmer sa politique de changements des pratiques et de modifier le règlement de collecte en actant la suppression de la double collecte en période estivale sur les mois de juillet et août, selon les paragraphes en surbrillance jaune, comme suit :

**-Modification du chapitre 2 : organisation de la collecte et de son article 1.1 : modalités des collectes sur le territoire – collecte PAP****CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE LA COLLECTE**

La collecte du SICTOMU est organisée selon deux (2) modalités distinctes :

**✓ La collecte en PAP (Collecte en Porte A Porte) :**

Il s'agit d'une collecte, **qui initialement était exclusivement dédiée et adaptée au RESTE**. Le SICTOMU met à disposition des ménages des bacs individuels spécifiques de couleur marron, dont le volume est déterminé librement par la collectivité. Ces bacs sont pucés et numérotés.

**Depuis, janvier 2023, ce service de collecte en porte à porte est aussi étendu à la collecte des emballages. Cette collecte se réalise en sacs translucides numérotés fournis par la collectivité.**

Le vrac, les sacs au sol et les autres types de conteneur ne sont pas admis à la présentation et ne seront pas collectés.

.../...



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 04 avril 2023

## 1. Modalités des collectes sur le territoire

### 1- La collecte PAP

La collecte en porte-à-porte est un mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un usager ou groupe d'usagers nommément identifiables, et dans lequel le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate ou relative du domicile de l'usager ou du lieu de production des déchets, arrêté par le SICTOMU.

La collecte en porte-à-porte comprend la collecte des points de regroupement.  
Il convient de distinguer les points de regroupement des points d'apport volontaire définis ci-après.

#### a. Fréquence et saisonnalité

La collecte est assurée tout au long de l'année mais découpée en saisonnalité afin de satisfaire les besoins des ménages. De ce fait, le SICTOMU effectue une collecte hebdomadaire habituelle de début septembre à fin juin.

Les équipes doublent ce passage par une collecte supplémentaire (C2) pour la haute saison, juillet et août.

**Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré de la manière suivante :**

- 44 voix POUR
- 2 voix CONTRE M. Patrick MEJEAN (Commune de Fontarèches - CCPU) et Mme Fabié (Commune de St Siffret - CCPU)
- 9 ABSTENTIONS M. Dominique Vincent (St Siffret), M. Jacques Corcessin bénéficiant de la procuration de M. Nicolas Cartailier (Remoulins), Mme Mireille Fei Da Silva (Lussan), M. Patrick Bonalda (Lussan), M. Rodolphe Guillaumont (Belvezet), M. David Audibert (Pouzilhac), M. Jean-François Gouriou (Fontarèches), Mme Ghislaine Neron (St Hippolyte de Montaigu)

#### DECIDE :

- de se positionner en faveur de la suppression de la C2
- de modifier en conséquence le règlement de collecte tel qu'annexé à la présente délibération et de le notifier aux Communautés de Communes pour application et aux Mairies pour information
- d'autoriser le Président à signer tous les documents assurant la bonne conduite du choix retenu (suppression de la C2)

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 05 avril 2023,  
Extrait certifié conforme,  
Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Règlement de collecte avec annexes

Copie à : Trésorier, service collecte, Communauté de Communes, Mairies

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)